

Le Directeur général

Paris, le

06 JAN. 2020

**REPRESENTANT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DANS LES INSTANCES
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE ET DE PROTECTION DES FORÊTS DU SUD-OUEST**

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222.12, D 222.13 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Je soussigné, Bertrand Munch, Directeur général de l'ONF, établissement public de l'Etat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS B 662 043 116, dont le siège est à PARIS (12ème) au 2 Avenue de Saint-Mandé, agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article D.222-12 du Code forestier,

DONNE POUVOIR, en application de l'article D. 222-13 dudit Code, pour siéger au nom de l'Etablissement et en mon nom aux réunions des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, et des assemblées spéciales du conseil d'administration et du bureau de la Caisse de prévoyance et de protection des forêts du sud-ouest dont le siège est situé à Bordeaux, maison de la forêt, 6 parvis des Chartons, à Monsieur Eric Constantin, Directeur de l'agence territoriale Landes-Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts à Bruges.

En cas d'empêchement de sa part, Monsieur Constantin pourra donner à un proche collaborateur un mandat de représentation spécifique pour les seules séances où il est empêché.

Monsieur Constantin rendra compte au directeur général de toute décision prise par la Caisse de prévoyance et de protection des forêts du sud-ouest pouvant impacter l'ONF.

Le présent pouvoir est remis à l'intéressé pour valoir ce que de droit.

Bertrand Munch

